

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2872)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 103 (Rect)

présenté par

M. Salen, M. Straumann, M. Fenech, M. Abad, M. Morel-A-L'Huissier, M. Reiss, M. Aubert,
M. Fromion et M. Daubresse

ARTICLE 20

I. – Supprimer les alinéas 8 et 9.

II. – En conséquence, substituer à l'alinéa 13 les deux alinéas suivants :

« - le 2° est ainsi rédigé :

« 2° Assainissement ; » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vient supprimer la compétence obligatoire des communautés d'agglomérations en matière d'eau et d'assainissement pour les intégrer dans les compétences optionnelles, et donc non obligatoires.